



Avis public



AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté les règlements suivants :

- *Règlement numéro 536-2026 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet;*
- *Règlement numéro 537-2026 modifiant le règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet.*

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée aux règlements peut les consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Nicolet, ce 15 juillet 2026

Brigitte Lagadec
Assistante-greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 536-2026 modifiant le Règlement numéro 470-2023
relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au
suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal désirent, en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), modifier les pouvoirs délégués à certains fonctionnaires par le *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, qui a été adopté le 8 mai 2023, le tout tel qu'il appert à la résolution 158-05-2023;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour est requise notamment pour déléguer certains pouvoirs au directeur(-trice) du Service de l'approvisionnement dont le Service a été créé au cours de la dernière année et modifier les références à la législation applicable, notamment la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01) ou le règlement municipal sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 juillet 2026, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 153-07-2026;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil avant la tenue des séances;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 8 juin 2026 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.

L'article 4 (1) du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* est modifié ainsi :

« Le titulaire du poste de directeur(trice) général(e) et celui du poste de directeur(trice) des Services administratifs et de la trésorerie sont responsables de l'application du présent règlement »

ARTICLE 2.

L'Article 5 est remplacé par :

« Les dispositions du présent règlement ne doivent en aucun cas être interprétés à l'encontre ou restreignant les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01) ou les dispositions du règlement municipal concernant la gestion en matière contractuelle en vigueur, lesquelles ont toujours préséances. »

ARTICLE 3.

L'article 8 est remplacé par :

« Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions des lois et règlements applicables, ainsi qu'aux encadrements et pratiques administratives prévus à la politique de gestion contractuelle en vigueur. »

ARTICLE 4.

L'article 14 (1) est modifié ainsi :

« Le conseil municipal délègue à la direction des ressources humaines ou en sont absence à la direction générale, pour les postes surnuméraires, occasionnels, temporaires, saisonniers, étudiants ou stagiaire, les pouvoirs suivants : »

ARTICLE 5.

L'article 15 (1°) est modifié ainsi :

« 1° Suspendre avec traitement un salarié autre qu'un titulaire d'un poste ~~de directeur général adjoint ou de directeur de service~~ »

ARTICLE 6.

L'article 19 est modifié par le remplacement de : procédure d'appel d'offres à la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) par toute procédure établit par la législation applicable en matière d'adjudication de contrat municipaux.

ARTICLE 7.

L'abrogation du paragraphe 15 de l'article 22.

ARTICLE 8.

L'article 23 est remplacé par celui-ci :

23. Le conseil municipal délègue au titulaire du poste de directeur du Service de l'approvisionnement les pouvoirs suivants :

1° Lancer les processus d'appels d'offres par procédure ouverte ou sur invitation écrite ou les demandes de prix conformément aux modalités contenues au Règlement et à la Politique de gestion contractuelle;

2° Établir la grille de critères qualitatifs pour les différents processus visés au paragraphe 1, le cas échéant;

3° Adhérer à tout regroupement d'achats conformément à la Loi. ».

ARTICLE 9.

L'article 24.1 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal délègue au titulaire du poste de direction général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer les contrats s'y rattachant, en son nom, jusqu'à concurrence du seuil fixé en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ c. C-65.01)* et d'autoriser, jusqu'à concurrence du même montant les modifications de contrat, le tout selon les dispositions des règlements et politiques de la Ville sur la gestion contractuelle en vigueur. »

ARTICLE 10

L'article 24.2 est remplacé par celui-ci :

«**24.2** Le conseil municipal délègue au titulaire des postes ci-dessous les pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats s'y rattachant, en son nom jusqu'à concurrence du montant indiqué et d'autoriser, jusqu'à concurrence du même montant, les modifications de contrat,

le tout selon les dispositions des règlements et politiques de la Ville sur la gestion contractuelle en vigueur:

1° Directeur du Service de l’approvisionnement	49 999,99 \$
2° Directeur du Service des travaux publics	24 999,99 \$
3° Directeur des Services administratifs et de la trésorerie	49 999,99 \$
4° Directeur du Service de l’ingénierie	24 999,99 \$
5° Directeur des autres services	14 999,99 \$
6° Autres cadres et conseiller en approvisionnement	4 999,99 \$»

ARTICLE 11

L’article 27 est modifié en enlevant les mots « directeur général adjoint ».

ARTICLE 12

L’article 29 est modifié ainsi :

« Les limites financières au pouvoir délégué à ce règlement ne s’appliquent pas au directeur(trice) général(e) ou le directeur(trice) du Service de l’approvisionnement lorsque la dépense en cause constitue un montant dû par la Ville à titre de remboursement d’un dépôt de soumission ou d’une somme reçue en garantie, mais jusqu’à concurrence du montant préalablement encaissé par la Ville à ce titre. »

ARTICLE 13

L’article 30 est modifié en remplaçant les mots « Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet » par les mots « au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur ».

ARTICLE 14

L’article 31 est modifié en enlevant les mots « directeur général adjoint ».

ARTICLE 15

L’article 35 est modifié ainsi :

« La délégation prévue à l’article 33 est sujette aux règles d’adjudication de contrat de la *loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ c. C-65.01)*. »

ARTICLE 16

L’article 47 est abrogé et remplacé par :

« 47.1 Le conseil municipal délègue au directeur (trice) des Services à la communauté, l’autorité pour analyser les demandes de gratuité de salle et de plateau sportif, les autoriser et assurer leurs suivis, dans le respect des politiques d’admissibilité et de soutien des organismes à but non-lucratif, cadre de soutien et les programmes de soutien financier. »

ARTICLE 17

L’Article 48.1 est modifié ainsi :

« Le conseil municipal délègue, dans le respect des limites édictés à l’Article 24, au directeur(trice) des Services à la communauté, le pouvoir d’autoriser les événements externes qui nécessite l’utilisation des infrastructures municipales, d’en autoriser la consommation et la vente d’alcool, incluant le prêt de matériel et de s’assurer de leurs suivis auprès des demandeurs et des divers services de la Ville. »

ARTICLE 19 .

Les articles 29, 40 et 49 de ce Règlement sont modifiés par le remplacement des mots « Service des ressources matérielles et informationnelles » par les mots « Service de l’approvisionnement ».

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 13 juillet 2026

Signé

Geneviève Dubois
Mairesse

Signé

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	1 ^{er} juin 2026 (Rubrique numéro 4.1)
Adoption du règlement	13 juillet 2026 (Résolution numéro 163-07-2026)
Avis public d'entrée en vigueur	15 juillet 2026
Entrée en vigueur	15 juillet 2026



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 537-2026 modifiant le règlement
numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et
activités de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) autorise une municipalité à adopter des tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité donnée par celle-ci;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet*, lequel a été adopté le 15 décembre 2025, et qu'il y a lieu de le modifier afin d'indexer certains tarifs et de permettre au conseil de modifier les annexes au règlement par résolution;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026 et le projet de règlement dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.

Le *Règlement numéro 526 2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet* est modifié par l'ajout après l'article 16 de l'article 17 :

« **CHAPITRE II**
GÉNÉRALITÉS

17. La Ville de Nicolet peut modifier la tarification décrite dans l'annexe E du présent règlement par l'adoption d'une résolution du conseil. »

ARTICLE 2.

Le *Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'annexe E par celle annexée au présent règlement;

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 13 juillet 2026

Signé

Geneviève Dubois
Mairesse

Signé

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière

Avis de motion et dépôt du règlement	8 juin 2026 (Rubrique numéro 4.5)
Mis à la disposition du public	8 juin 2026 – Hôtel de ville et Internet
Adoption du règlement	13 juillet 2026 (Résolution numéro 164-07-2026)
Avis public	15 juillet 2026
Entrée en vigueur et Prise d'effet	15 juillet 2026

ANNEXE E

SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.1 PISCINE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.1.1 Bains libres		
Résident, entente intermunicipale (Sainte-Monique et La-Visitation-de-Yamaska)		
a) Entrée Enfant 0-4 ans RÉSIDENT	Non taxable	Gratuit
b) Entrée Enfant 5-14 ans RÉSIDENT	Non taxable	3,05 \$
c) Entrée Étudiant 15-25 ans RÉSIDENT	3,50 \$	3,04 \$
d) Entrée Adulte RÉSIDENT	5 \$	4,35 \$
Non-résident		
a) Entrée Enfant 0-4 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	3 \$
b) Entrée Enfant 5-14 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	5,65 \$
c) Entrée Étudiant 15-25 ans NON-RÉSIDENT	6,50 \$	5,65 \$
d) Entrée Adulte NON-RÉSIDENT	9 \$	7,83 \$
Bécancour		
a) Entrée Enfant 0-4 ans BÉCANCOUR	Non taxable	Gratuit*
b) Entrée Enfant 5-14 ans BÉCANCOUR	Non taxable	3,05 \$*
c) Entrée Étudiant 15-25 ans BÉCANCOUR	3,50 \$*	3,04 \$*
d) Entrée Adulte BÉCANCOUR	5 \$*	4,35 \$*
Bains 50% (6 corridors)		
a) Entrée 50% Enfant 0-4 ans RÉSIDENT	Non taxable	Gratuit
b) Entrée 50% Enfant 5-14 ans RÉSIDENT	Non taxable	1,50 \$
c) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans RÉSIDENT	1,75 \$	1,52 \$
d) Entrée 50% Adulte RÉSIDENT	2,50 \$	2,17 \$
e) Entrée 50% Enfant 0-4 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	1,50 \$
f) Entrée 50% Enfant 5-14 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	2,80 \$
g) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans NON-RÉSIDENT	3,25 \$	2,83 \$
h) Entrée 50% Adulte NON-RÉSIDENT	4,50 \$	3,91 \$
i) Entrée 50% Enfant 0-4 ans BÉCANCOUR	Non taxable	Gratuit*
j) Entrée 50% Enfant 5-14 ans BÉCANCOUR	Non taxable	1,50 \$*
k) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans BÉCANCOUR	1,75 \$*	1,52 \$*
l) Entrée 50% Adulte BÉCANCOUR	2,50 \$*	2,17 \$
Carte de bain		
a) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans RÉSIDENT	60 \$	52,19 \$
b) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans NON-RÉSIDENT	120 \$	104,37 \$
c) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans BÉCANCOUR	60 \$*	52,19 \$*
d) Carte 20 bains Adulte RÉSIDENT	65 \$	56,53 \$
e) Carte 20 bains Adulte NON-RÉSIDENT	150 \$	130,46 \$
f) Carte 20 bains Adulte BÉCANCOUR	65 \$*	56,53 \$*
*Bécancour : Frais de non-résidence facturés à la Ville de Bécancour mensuellement.		
1.1.2 Cours privés		
a) 1 personne / 45 minutes	46 \$	40,01 \$
b) 2 personnes / par personne / 45 minutes	35,75 \$	31,09 \$
c) Programme d'entraînement aquatique	50 \$	43,49 \$
1.1.3 Cours de natation		
Entrée unique	15 \$	13,05 \$
Cours Natation Adolescent, Adultes et Aquaforme (session de 9 cours) + 20% pour non-résident (sauf entrée unique)		
a) 1 cours par semaine	91,75 \$	79,80 \$
b) 2 cours par semaine	160,55 \$	139,64 \$
c) 3 cours par semaine	224,80 \$	195,52 \$
d) 4 cours par semaine	284,45 \$	247,40 \$
Cours Natation Adolescent, Adultes et Aquaforme (session de 12 cours) + 20% pour non-résident (sauf entrée unique)		
a) 1 cours par semaine	122,25 \$	106,32 \$
b) 2 cours par semaine	213,90 \$	186,04 \$
c) 3 cours par semaine	299,50 \$	260,495 \$
d) 4 cours par semaine	378,95 \$	329,59 \$
Cours Natation adolescent et adulte, Aquaforme et Aquamat (session de 5 cours) + 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	60,50 \$	52,62 \$
b) 2 cours par semaine	105,88 \$	92,09 \$

c) 3 cours par semaine	148,25 \$	128,94 \$
d) 4 cours par semaine	187,55 \$	163,12 \$
Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 9 cours) + 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	109 \$	94.80 \$
b) 2 cours par semaine	190,75 \$	165,90 \$
c) 3 cours par semaine	267,05 \$	232,27 \$
d) 4 cours par semaine	337,90 \$	293,89 \$
Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 12 cours) + 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	145,50 \$	126,55\$
b) 2 cours par semaine	254,65 \$	221,49 \$
c) 3 cours par semaine	356,50 \$	310,07 \$
d) 4 cours par semaine	451,05 \$	392,03 \$
Cours pour enfant « Nager pour la vie » + 20% pour non-résident		
a) Natation – Parent et enfant 2 et 3 (9 semaines)	Non taxable	85 \$
b) Natation - Préscolaire 1 à 5 (9 semaines)	Non taxable	90 \$
c) Natation - Nageur 1 à 6 (9 semaines)	Non taxable	90 \$
d) Natation – Jeune sauveteur (8 à 12 ans – 10 semaines)	Non taxable	110 \$
e) Rabais famille (à partir du 2 ^e enfant)	Non taxable	10 \$
1.1.4 Certifications et brevets + 20% pour non-résident		
a) Brevet - Étoile de bronze *	Non taxable	105,25 \$
b) Brevet - Médaille de bronze * (Excluant le manuel)	250 \$	217,44 \$
c) Brevet – Croix de bronze * (Excluant le manuel)	267 \$	232,23 \$
d) Formation Combiné médaille et croix de bronze * (Excluant le manuel)	425 \$	369,65 \$
e) Brevet - Moniteur en sauvetage * (Excluant le manuel)	278 \$	241,79 \$
f) Brevet - Moniteur en natation * (Excluant le manuel)	302 \$	267,67 \$
g) Formation Combiné moniteur en sauvetage et natation * (Excluant le manuel)	475 \$	413,13 \$
h) Brevet - Premiers soins – Général DEA * (Excluant le manuel)	152 \$	132,20 \$
i) Brevet - Sauveteur national * (Excluant le manuel)	347 \$	301,80 \$
j) Certificat Étoile de bronze	Non taxable	22,45\$
k) Certification Médaille ou Croix de bronze	Non taxable	61,55 \$
l) Certification Premiers soins	Non taxable	12,75 \$
m) Certification Sauveteur national – piscine	Non taxable	100,65 \$
n) Certificat Moniteur en natation ou moniteur en sauvetage (si combiné, charger ce prix une seule fois)	Non taxable	73,35 \$
o) Requalification - Sauveteur national *	160,97 \$	140 \$
p) Requalification - Moniteur sécurité aquatique *	130 \$	113,07 \$
*Lorsque ces cours sont facturés, il faut également facturer les certificats s’y rattachant ainsi que les manuels, si applicable.		
1.1.5 Magasin		
a) Manuel « Moniteur en sauvetage »	121,60 \$	115,80 \$
b) Manuel « Moniteur national – Alerte »	61,68 \$	58,74 \$
c) Manuel « Moniteur en natation »	121,59 \$	115,80 \$
d) Ensemble manuel pour Formation Combiné moniteur en sauvetage et natation	157,50 \$	150,00 \$
e) Manuel « Premiers soins »	23,63 \$	22,50 \$
f) Manuel canadien de sauvetage	61,68 \$	58,74 \$
g) Bouchons, cadenas, bonnet, ceinture, strap, étui, lunettes, manuel, masque, tuba, pince-nez, sandales, sifflet, valve, commande...	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article
1.1.6 Location de piscine	Tarif en rouge = Applicable du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027	
a) Location piscine (Excluant le personnel)	142 \$ 143,50\$	123,51 \$ 124,81 \$
b) Écoles de du Centre de service scolaire La Riveraine	110 \$ 111 \$	95,67 \$ 96,54 \$
c) Triathlon Nicolet	49,50 \$	43,05 \$
1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
d) Sauveteur national	35 \$ 35,50 \$	30,44 \$ 30,88 \$
e) Corridor location	30 \$	26,09 \$

	30,50 \$	26,52 \$
f) Aqua-fête (incluant une heure en piscine avec animation, une heure dans l'espace musée pour réception)	212 \$ (142 \$ + 2 x 35 \$) 214,50 \$	184,39 \$ (123,51 \$ + 2 x 30,44 \$) 186,57 \$
1.1.7 Frais de non-résidence		
a) Inscription Triathlon Les Zéclairs – frais de non résidence Facturable à chaque session – non-taxable pour les 14 ans et moins.	20 %	20 %
Section 1.2 GYMNASE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.2.1 Badminton et Pickleball		
a) Entrée unique (+ 20% pour non-résident)	5,50 \$	4,78 \$
b) Entrée 14 ans et moins (+ 20% pour non-résident)	Non taxable	4,60 \$
c) Entrée unique – 50% rabais (+ 20% pour non-résident)	2,75 \$	2,39 \$
d) Entrée 14 ans et moins – 50% rabais (+ 20% pour non-résident)	Non taxable	2,30 \$
e) Carte 20 heures (+ 20% pour non-résident)	86 \$	74,80 \$
f) Volant/balle	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article
g) Location raquette	Gratuit	Gratuit
h) Frais de remplacement de raquette	30 \$	26,09 \$
1.2.1 Cours en gymnase + 20% pour non-résident		
a) Cours badminton (12 semaines)	112,25 \$	97,63 \$
b) Cours Tai Ji Quan (12 semaines)	112,25 \$	97,63 \$
1.2.2 Location de gymnases à l'heure		
a) Location (1 terrains)	21 \$	18,27 \$
b) Location (4 terrains)	76,50 \$	66,54 \$
c) Location (8 terrains)	153 \$	133,08 \$
d) Location OBNL (4 terrains)	57,50 \$	50,01 \$
e) Location OBNL (8 terrains)	75 \$	65,23 \$
f) Moniteur animation – Gym en fête	35 \$	30,44 \$
Gymnase CNDA à l'heure		
g) Location (3 terrains)	51,75 \$	45,01 \$
h) Location (6 terrains)	103,25\$	89,80 \$
i) Location OBNL (3 terrains)	39,15 \$	34,05 \$
j) Location OBNL (6 terrains)	50,65 \$	44,06 \$
1.2.3 Mini-gym Lu-Nid		
b) Entrée	Non taxable	5 \$
c) Entrée 50%	Non taxable	2,50 \$
d) Carte – 7 entrées	Non taxable	30 \$
e) Carte – 15 entrées	Non taxable	60 \$
Section 1.3 SALLE D'ENTRAÎNEMENT		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.3.1 Entrée libre + 20% pour non-résident		
a) Entraînement à la séance	12,50 \$	10,875 \$
b) Passeport hebdomadaire	25,25 \$	21,96 \$
c) Passeport « 10 séances »	78,75 \$	68,495 \$
d) Passeport « 20 séances »	133,75 \$	116,33 \$
e) Abonnement programme Entreprise-Active (Prix par personne)	262,50 \$	228,31 \$
f) Carte d'accès multi-plateaux – 75 entrées	262,50 \$	228,31 \$
1.3.2. Abonnement – Carte 1 mois + 20% pour non-résident		
a) Étudiant	39,75 \$	34,57 \$
b) Senior (50 ans et plus)	52,50 \$	45,66 \$
c) Adulte	57,50 \$	50,055 \$
d) Couple	99 \$	86,10 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	89 \$	77,41 \$
1.3.3. Abonnement – Carte 3 mois + 20% pour non-résident		
a) Étudiant	97 \$	84,363 \$
b) Senior (50 ans et plus)	114,65\$	99,71 \$
c) Adulte	137,60 \$	119,68 \$
d) Couple	254,50 \$	221,35 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	209,10 \$	181,87 \$

1.3.4. Abonnement – Carte 6 mois				
+ 20% pour non-résident				
a) Étudiant		171,75 \$	149,38 \$	
b) Senior (50 ans et plus)		202 \$	175,69 \$	
c) Adulte		254,50 \$	221,35 \$	
d) Couple		427,25 \$	371,60 \$	
e) Couple senior (50 ans et plus)		322 \$	280,06 \$	
1.3.5. Abonnement – Carte 12 mois				
+ 20% pour non-résident				
a) Étudiant		262,50 \$	228,31 \$	
b) Senior (50 ans et plus)		310 \$	269,62 \$	
c) Adulte		378,75 \$	329,42 \$	
d) Couple		609 \$	529,68 \$	
e) Couple senior (50 ans et plus)		471,75 \$	410,30 \$	
1.3.6. Tarifs divers				
a) Frais remplacement carte (membre, ENPQ et carte loisir)		12 \$	10,44 \$	
b) Entraînement supervisé		40 \$	34,79 \$	
c) Programme personnalisé		75 \$	65,23 \$	
d) Frais d’annulation (moins de 24h) programme personnalisé		34 \$	29,57 \$	
e) Évaluation		50 \$	43,49 \$	
f) Magasin (Élastiques, ballons, cordes, etc.)		Coût réel de l'article + 15%	Coût réel de l'article + 15%	
Semaine de relâche du 1 au 7 mars 2026 : Les activités sont gratuites pour les étudiants, incluant les bains libres à la piscine, les activités libres au gymnase et la salle d’entraînement.				
L’été au centre sportif – du 23 juin 2025 au 23 août 2026 : Les activités libres en gymnase sont gratuites.				
2. ARÉNA				
Section 2.1 GLACE				
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *	Applicable du 1 ^{er} août 2026 au 1 ^{er} mai 2027	
			Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
2.1.1 Location (tarif à l’heure)				
a) Hockey mineur	58,65 \$	51 \$	59,25 \$	51,50 \$
b) Ligue (jour)	183 \$	159,16 \$	184,85 \$	160,77 \$
c) Ligue (soir)	222,55 \$	199,37 \$	231,55 \$	201,39 \$
d) Écoles (résidentes)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
e) Écoles (non-résidentes)	100 \$	86,98 \$	101 \$	87,85 \$
f) Senior AAA	137 \$	119,15 \$	138,40 \$	120,37 \$
g) Ligue aînés	158 \$	137,42 \$	159,60 \$	138,81 \$
2.1.2 Patinage et hockey libre				
a) Patinage libre 14 ans et moins RÉSIDENT			Gratuit	Gratuit
b) Patinage libre 15 ans et plus RÉSIDENT			Gratuit	Gratuit
2.1.3 Patinage et hockey libre				
a) Patinage libre 14 ans et moins NON-RÉSIDENT			Non taxable	2 \$
b) Patinage libre 15 ans et plus NON-RÉSIDENT			4 \$	3,48 \$
c) Hockey libre 14 ans et moins RÉSIDENT			Gratuit	Gratuit
d) Hockey libre 15 ans et plus RÉSIDENT			Gratuit	Gratuit
e) Hockey libre 14 ans et moins NON-RÉSIDENT			Non taxable	3 \$
f) Hockey libre 15 ans et plus NON-RÉSIDENT			6 \$	5,22 \$
g) Inscription hockey mineur - Frais de non-résidence			Non taxable	300 \$
h) Bulle familiale – 50 minutes			70 \$	60,88 \$
i) Bulle familiale – 50 minutes non-résident			140 \$	121,76 \$
j) Bulle familiale – 80 minutes			105 \$	91,32 \$
k) Bulle familiale – 80 minutes non-résident			210 \$	182,65 \$
l) Location Fête d’enfant (glace et cafétéria) à l’heure			250 \$	217,44 \$
2.1.4 Location estivale (tarif à l’heure)				
a) Dalle - Location			70,65 \$	61,45 \$
b) Location – 6 terrains de Pickleball intérieur - minimum et maximum de 3 heures			40,85 \$	35,53 \$
			(1h)	(1h)
			122,55 \$ (3 h)	106,59 \$ (3h)
c) Location – 6 terrains de Pickleball intérieur OBNL			40,65 \$	35,35 \$
2.1.5 Tarifs divers				
a) Location espace cafétéria, si ménage nécessaire (coût unitaire)			50 \$	43,49 \$
b) Location espace salle / cafétéria OBNL			Gratuit	Gratuit

c) Frais de remplacement/réparation causé par du vandalisme	Coût réel	Coût réel
d) Perte carte accès KABA	12 \$	10,44 \$
e) Service d'aiguisage de patin (si le conseil va de l'avant avec le projet)	9,20 \$	8 \$
3. ACTIVITÉS ESTIVALES		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
3.1 Terrains de baseball		
a) Association de baseball mineur (incluant tournoi)	Gratuit	Gratuit
b) Organismes à but non-lucratif de Nicolet	Gratuit	Gratuit
c) Location clientèle jeunesse (sans entretien terrain)	Gratuit	Gratuit
d) Ligue amicale / senior de Nicolet	Gratuit	Gratuit
e) Organisation extérieure de Nicolet (entretien de terrain requis) (tarif à l'heure)	30 \$	26,09 \$
f) Tournoi d'équipe extérieure de Nicolet (2 locations et plus)	24 \$	20,87 \$
g) Frais de non-résidence Baseball mineur	Non-taxable	40 \$
3.2 Camp de jour estival		
a) À la semaine - 1 enfant RÉSIDENT	Non-taxable	70 \$
b) Frais de retard / par tranche de 5 minutes	Non-taxable	5 \$
c) Sortie	Coût réel	Coût réel
3.3 Camp de jour de la relâche		
a) 1 enfant (incluant sortie) RÉSIDENT	Non taxable	150 \$
3.4 Dek hockey		
a) Location (Tarif à l'heure)	35 \$	30,44 \$
b) Location (Hockey mineur, OBNL et écoles)	Gratuit	Gratuit
c) Frais de non-résidence	Non taxable	40 \$
3.5 Soccer		
a) Inscription	Coût réel	Coût réel
b) Frais de non-résidence	Non-taxable	40 \$
3.6 Tennis		
Location (Tarif à l'heure)	11,50 \$	10 \$
3.7 Publicité programmation		
a) 1 parution	25 \$	21,74 \$
3.8 Tarifs divers		
a) Crédits loisirs échus « non taxables »	Non-taxable	Coût réel
b) Crédits loisirs échus « taxables »	Coût réel	Coût réel
c) Rabais nouveaux arrivants « non taxable »	Non-taxable	Coût réel
d) Rabais nouveaux arrivants « taxable »	Coût réel	Coût réel
e) Frais NSF	Non-taxable	45 \$
f) Frais d'administration	15%	
g) Mauvaises créances « non taxables »	Non-taxable	Coût réel
h) Mauvaises créances « taxables »	Coût réel	Coût réel
i) Chèque « arrêt de paiement »	Coût réel	Coût réel
j) Bouteille	5 \$	4,35 \$
k) Certificat cadeau	Coût réel	Coût réel
l) Programme Accès-Loisir gratuité « non taxable »	Non-taxable	Coût réel
m) Programme Accès-Loisir gratuité « taxable »	Coût réel	Coût réel
n) Gratuité en commandite « non taxable »	Non-taxable	Coût réel
o) Gratuité en commandite « taxable »	Coût réel	Coût réel
p) Arrondissement du sou	Non-taxable	Coût réel
4. REVENUS REMIS AUX ORGANISMES		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
4.1 Publicité bande patinoire		
a) 3 x 8	400 \$	347,90 \$
b) 3 x 12	500 \$	434,88 \$
c) 3 x 16	600 \$	521,85 \$
d) 3 x 20	700 \$	608,83 \$
e) Coin restaurant	725 \$	630,57 \$
f) Coin tableau	750 \$	652,32 \$
g) Banc des joueurs	500 \$	434,88 \$
4.2 Publicité panneau publicitaire		
a) 4 x 8	175 \$	152,21 \$
b) 6 x 8	250 \$	217,44 \$
c) 8 x 8	275 \$	239,18 \$
d) 12 x 8	325 \$	282,67 \$
e) 16 x 8	425 \$	369,65 \$

5. SAUVÉR		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
5.1 Tarif (par tranche de 15 minutes)		
a) Chevrolet Volt	Non-taxable	2 \$
b) Chevrolet Spark	Non-taxable	1,50 \$
5.2 Autres frais		
a) Remplacement carte à puce	Non-taxable	25 \$
6. BORNES ÉLECTRIQUES - RECHARGES		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
6.1 Tarif (par tranche d'une heure)		
a) Bornes de niveau 2	Non-taxable	1 \$
Note applicable à l'ensemble de l'annexe E :		
Un montant équivalent à 15% des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.		